



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Sur la rue du Lieutenant de Bettignies

N° 16 / 2024

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors du Live Game qui nécessite une modification de la circulation ;

ARRETE

Article Premier :

Durant le Live game le dimanche 16 juin 2024, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans les deux sens sur le tronçon de la rue du Lieutenant de Bettignies, situé entre l'intersection de la rue du Lt.de Bettignies avec la rue de la Gare et l'intersection entre la rue du Lt.de Bettignies avec la rue du Cimetière.

Article 2 : Les usagers seront déviés dans les deux sens par la rue du Nord et la rue du Cimetière.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies énumérées pourront être utilisées par les vélos, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les agents de la commune de Kilstett

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La durée de validité du présent arrêté est fixée au dimanche 16 juin 2024.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
Est publié et affiché à la Mairie

Fait à Kilstett, le 11 juin 2024

Le Maire
Francis LAAS